

2026ARR059

**OBJET :** Arrêté portant réglementation du stationnement rue de la Collégiale à l'occasion des obsèques de M. Éric CAMBOT

## LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la route ;  
VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique et pour une amélioration de la circulation, de prendre les mesures nécessaires pour réglementer le stationnement rue de la Collégiale ;

### ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** A l'occasion des obsèques de M. Éric CAMBOT, du mercredi 08/04/2026 à 15h00 au jeudi 09/04/2026 à 12h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de la Collégiale sur les places situées devant et en face de la Collégiale.  
Seuls les véhicules de la famille seront autorisés à stationner sur ces places pendant la obsèques.
- ARTICLE 2 :** La signalisation adéquate informant les usagers de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur par les services techniques de la commune.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant verbalisé, enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire, au sens des dispositions du Code de la route.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique,
  - La Police Municipale
  - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à IBOS,  
Le 08/04/2026

Le Maire,  
Gisèle VINCENT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.